

COMMUNE DE NEUWILLER LES SAVERNE
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2014

14 membres présents sur 15 en fonction et élus

L'an deux mille quatorze, le mardi 8 juillet à 16h30, les membres du conseil municipal de la commune de Neuwiller-lès-Saverne se sont réunis en Mairie sous la Présidence d'Alphonse DECKER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Adjointes au Maire : Mmes Frédérique GLASSMANN, Sandrine LOMBARD et M. Emmanuel LANOE.
Conseillers Municipaux : Mmes Lina MANTZ, Katja BASTIAN, Nathalie HALLER, Esther MULL
MM. Gilles JACQUET, Daniel BURRUS, Daniel OTT, Tobias SCHNEIDER, Marc ADOLFF, Cédric CEBECI.

Absents Excusés: Mme Agnès FEST (donne procuration à M. Daniel BURRUS)

Absent – non excusé :

Secrétaire de séance : Lina MANTZ

Intervenant extérieur : M. Alain SUTTER, Directeur par intérim des EUL

Assistait en outre à la séance :

Mme, Paulette HAEHNEL, Christiane BEYER, Sandra KOEHL, Laurence KLEIN, Valérie LAMBERT, Audrey LAMBERT
MM Tristan LAMBERT, Hugo LAMBERT, Olivier GING, Fabien TESINI, Alain GIMBEL, Christian LEIPP, Clément LEIPP,

Date d'envoi de la convocation : 2 juillet 2014

~ ~ ~ ~ ~

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du mardi 20 mai 2014 et du vendredi 20 juin 2014; Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Le Maire installe le nouveau conseiller municipal, M. Cédric CEBECI, suite à la démission de M. Fabien TESINI.

Il procède ensuite à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Le Maire propose à M. Daniel OTT mais celui-ci refuse catégoriquement, Mme Lina MANTZ se propose et est nommée secrétaire de séance.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1.1 Objet : Subvention aux EUL DCM 129/2014

M. Alain SUTTER, Directeur par intérim des EUL, présente la structure EUL, son historique, ses activités, son intégration dans la commune et dans le Pays de Hanau.

Il expose les raisons de la demande de subvention qui découle d'une demande de mise en conformité par la commission de sécurité du système incendie. Suite à celle-ci et malgré un investissement déjà conséquent, il reste un certain nombre de travaux à effectuer (électricité, plâtrerie..).

M. SUTTER fait part au conseil municipal des différentes réflexions menées par les EUL : un audit financier a été réalisé par un cabinet extérieur et n'a révélé aucun problème de gestion. Une réflexion sur le moyen-long terme a également été menée : réorganisation des missions du poste de direction, commercialisation plus active, réalisation de travaux d'attractivité.

M. le Maire ajoute que les autres partenaires financiers sollicités (Communauté de communes du Pays de Hanau, Conseil général, Conseil Régional, Etat) sont dans l'attente du positionnement de la commune afin d'examiner favorablement ou non cette demande.

M. Daniel Burrus demande s'il n'y aurait pas moyen de vendre certains biens. M. SUTTER répond et présente les différents scénarii envisagés avec ventes des différents biens et les problématiques afférentes (taille critique, accueil de groupes scolaires et autres, mixité...). M. SUTTER expose l'urgence de la situation. Mes. Burrus et Ott émettent l'hypothèse de la difficulté de réponse de la Mairie si une entreprise faisait une demande de subvention. M. SUTTER précise que les entreprises ont accès à un certain nombre d'aides, alors que ce n'est pas le cas pour une association. Il est à rappeler que les EUL sont une association à but non lucratif.

Après avoir répondu aux différentes questions, M. SUTTER quitte la salle afin que les débats et le vote puissent avoir lieu.

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain SUTTER, concernant leur situation financière, Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire chargée des affaires financières propose l'octroi d'une subvention de 5 000,00 € pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal passe au vote à bulletin secret :

POUR :	13
CONTRE :	01
BLANC :	01

Au vu des résultats, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 5 000,00 € aux EUL. Cette subvention sera imputée sur l'article 657438.

1.2 OBJET : Décisions modificatives DCM 130/2014

BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

C/022 – dépenses imprévues	- 5 000,00
C/657438 – EUL	+ 5 000,00

C/21318 – autres bat publics	- 4 000,00
C/2051 – logiciels	+ 4 000,00
C/022 - dépenses imprévues	- 3 000,00
C/657435 - OMCSL	+ 3 000,00

1.3 OBJET : Régies location salle - création d'une régie de recettes DCM 131/2014

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, chargée des affaires financières présente au Conseil Municipal la nécessité de créer une régie de recettes pour les locations des salles communales.

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations de salles communales et des charges.

DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la mairie, pour l'encaissement des produits des locations des salles communales et les charges découlant de ces locations.

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500 €, montant pouvant être modifié par arrêté municipal.

Article 3 : Les loyers seront versés sous forme de chèques. Les encaisses résultant de la casse pouvant être du numéraire dont le montant ne peut pas excéder 100 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.

Article 4 : Le régisseur sera désigné par M. le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 5 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 6 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Trésorier Principal de Bouxwiller, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire et le Trésorier Principal de Bouxwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

1.4 OBJET : budget général – ouverture d'une ligne de trésorerie DCM 132/2014

Vu la situation budgétaire actuelle et l'avancement des travaux de l'abbatiale St Pierre et Paul :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'ouvrir une ligne de trésorerie pour ces travaux d'un montant de 850 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie
- autorise le Maire à lancer la consultation auprès des établissements bancaires

2.1 OBJET : convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public DCM 133/2014

M. Emmanuel LANOE, Adjoint au Maire chargé de la gestion des travaux, présente au Conseil Municipal la convention proposée par le Conseil Général du Bas-Rhin, relative à la gestion, à l'entretien et à la surveillance du domaine public départemental en traverse d'agglomération RD 14, RD 73 ET RD 233.

Cette convention identifie clairement le rôle de chacune des collectivités quant à l'entretien de la chaussée qui doit être assurée par le Conseil Général alors que la maintenance des trottoirs et autres équipements (mobilier urbains, éclairage public, plantations, espaces verts...) implantés dans l'emprise publique incombe à la commune.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver cette convention
- Autorise le Maire à la signer.

2.2 OBJET : convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) DCM 134/2014

M. Gilles JACQUET, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal la convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement proposée par le Conseil Général du Bas-Rhin.

Suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (Aide Technique de l'Etat, pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) au 1^{er} janvier 2014, le Département a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes par le dispositif ATVA (Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement).

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver cette convention
- Autorise le Maire à la signer.

2.3 OBJET : Fixation des ratios DCM 135/2014

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

La commune de Neuwiller-Lès-Saverne, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, excepté ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

retenir un ratio à 100 % (pour l'ensemble des grades) et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire **en sa séance du 26 mai 2014,**

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Tous les grades de la collectivité	100	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter à compter du 8 juillet 2014 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

2.4 OBJET : constitution Commission Consultative Communale de la Chasse DCM 136/2014

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants, pour faire partie de la Commission Consultative Communale de la chasse :

M. Alphonse DECKER – Maire

M. Marc ADOLFF– Conseiller Municipal

Mme Sandrine LOMBARD– Conseillère Municipale

2.5 OBJET : Création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs entre la Communauté de Communes du Pays de Hanau et certaines de ses communes membres DCM 137/2014

Mme Nathalie Haller, conseillère municipale, présente au conseil l'opportunité de créer un Comité technique (CT) et son émanation : un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) communs avec la Communauté de Communes du Pays de Hanau et certaines de ses communes membres. Ces entités plus proches du terrain que le Centre de gestion (départemental) permettront à nos salariés et aux employeurs publics (communes et Communauté de communes) d'avoir une meilleure vision sur la gestion des ressources humaines.

Sa présentation est approuvée par Daniel BURRUS pour sa clarté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et des communes de Bischholtz, Bouxwiller, Dossenheim/Zinsel, Ingwiller, Mulhausen, Neuwiller-lès-Saverne, Obermodern-Zutzendorf, Obersoultzbach, Ringendorf, Schalkendorf, Schillersdorf et Uttwiller

Considérant la volonté de la Commune de Bouxwiller de se rattacher au Comité technique de la Communauté de Communes mais de disposer de son propre Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Considérant la volonté des communes de Bischholtz, Dossenheim/Zinsel, Ingwiller, Mulhausen, Neuwiller-lès-Saverne, Obermodern-Zutzendorf, Obersoultzbach, Ringendorf, Schalkendorf, Schillersdorf et Uttwiller de se rattacher au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Communauté de Communes,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2014 :

- | | | |
|------------------------------------|-----------------|------------------------|
| - Communauté de Communes | = 53 électeurs, | } soit un total de 185 |
| - Commune de Bischholtz | = 3 électeurs, | |
| - Commune de Bouxwiller | = 50 électeurs, | |
| - Commune de Dossenheim/Zinsel | = 7 électeurs, | |
| - Commune d'Ingwiller | = 35 électeurs, | |
| - Commune de Mulhausen | = 2 électeurs, | |
| - Commune de Neuwiller-lès-Saverne | = 6 électeurs, | |
- électeurs,

- Commune d'Obermodern-Zutzendorf = 12 électeurs,
- Commune d'Obersoultzbach = 3 électeurs,
- Commune de Ringendorf = 6 électeurs,
- Commune de Schalkendorf = 3 électeurs,
- Commune de Schillersdorf = 5 électeurs,
- Commune d'Uttwiller = 0 électeur

permettent la création d'un Comité technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs,

Le Conseil Municipal de Neuwiller-Lès-Saverne, après en avoir délibéré, décide :

*** de CREER** un Comité technique commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes et des communes de Bischholtz, Bouxwiller, Dossenheim/Zinsel, Ingwiller, Mulhausen, Neuwiller-lès-Saverne, Obermodern-Zutzendorf, Obersoultzbach, Ringendorf, Schalkendorf, Schillersdorf et Uttwiller,

*** de CREER** un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes et des communes de Bischholtz, Dossenheim/Zinsel, Ingwiller, Mulhausen, Neuwiller-lès-Saverne, Obermodern-Zutzendorf, Obersoultzbach, Ringendorf, Schalkendorf, Schillersdorf et Uttwiller,

*** de PRECISER** que le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Commune de Bouxwiller relève du Comité technique commun.

3.1 OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et les suites données à ces dernières :

Droit de préemption urbain : Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

- DIA transmise le 30/06/2014 par Me Ph RIEG notaire à SAVERNE
 Propriétaire: M. MULLER Frédéric et Mme Gabrielle OTT 10 Fbg Maréchal Clarke
 Parcelle : appartement section 3 N°63 d'une contenance de 1016 m²
 La commune ne souhaite pas dans le cadre de cette transaction faire valoir son droit de préemption urbain.

- DIA transmise le 30/06/2014 par Me Laurent CRIQUI notaire à SAVERNE.
 Propriétaire: M. Pierre GRUSSI 12 Fbg Maréchal Clarke
 Parcelle : appartement section 3 N°554/553 d'une contenance de 1204 m².
 La commune ne souhaite pas dans le cadre de cette transaction faire valoir son droit de préemption urbain.

DIVERS

- Vu Eclairage public-rue d'Ingwiller : un projet de sécurisation des abords de l'école sera présenté en septembre prochain
- Vu horaire du Conseil Municipal
- Vu information sur l'école présenté par Mme Lina MANTZ :

- Au regard des effectifs stagnants voir diminuants depuis plusieurs années, il y aura fermeture d'une classe à la rentrée prochaine : il n'y aura plus qu'une classe en maternelle regroupant petits-moyens et grands
- Les semaines d'immersion des 2 jeunes filles dans le cadre de l'embauche aide éducative (contrat emploi avenir) ont eu lieu et se sont bien déroulées, le choix de la candidate retenue sera finalisé dans les prochains jours
- Grâce à la mobilisation du conseil municipal auprès du rectorat et au travers de ses relais (CCPH, Député), les nouveaux horaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 seront les suivants : lundi mardi jeudi vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h15 et le samedi de 8h30 à 11h30
-
- Vu le recrutement de Thomas MEHL, agent technique polyvalent sur un emploi avenir ; ce recrutement est effectif depuis le 1er juillet 2014.
- Vu l'OMCSL : Mme Katja BASTIAN, Présidente de l'OMCSL informe les membres du Conseil Municipal du démarrage très difficile du spectacle suite à la météo. Elle évoque également les vols de projecteurs qui ont eu lieu le 1^{er} week end.
- Vu les demandes de M. Daniel OTT :
 - Faire passer un tableau de présence pour les spectateurs
 - Changement des serrures et clés de la mairie, pour quel coût ?
 - « zone 30 » de la traversée de Neuwiller :
M. Emmanuel LANOE, informe que suite à l'intervention du Conseil Général sur site, il s'est avéré que cette limitation était non réglementaire.
Soucieux de la sécurité des citoyens, le conseil municipal travaille sur un projet de sécurisation de la traversée de Neuwiller. Pour ce faire, 2 partenaires ont d'ores et déjà été sollicités : le Conseil général au travers de l'ATVA et le Sycoparc pour un appui dans le cadre du réaménagement de la Traverse.
 - Intervention de Mme Nathalie HALLER au sujet de l'allusion sur le parti politique du Front National.
Mme Nathalie Haller fait part de sa profonde contrariété concernant l'accusation portée à plusieurs reprises par M. Daniel Ott lors des élections sénatoriales du dernier conseil municipal. Elle revendique ne pas soutenir ce parti politique et trouve ces accusations déplacées en rappelant que la municipalité de Neuwiller Les Saverne avait apporté son soutien lors des élections Présidentiel à Monsieur **Bruno Mégret** en 2002, position qui a été préjudiciable à la commune.
Elle rappelle également que Monsieur le maire Alphonse Decker faisait parti des conseillers de cette période ayant dénoncé ce soutien.
Ce sentiment est partagé par l'ensemble des 12 membres de la Majorité du Conseil municipal

La séance est levée à 18h30

M. Alphonse DECKER, Maire,

Mme GLASSMANN

M. LANOE

Mme LOMBARD

M. ADOLFF

Mme HALLER

Mme BASTIAN

M. BURRUS

Mme FEST

M. OTT

M. JACQUET

Mme MANTZ

Mme MULL

M. SCHNEIDER

M. CEBECI